

*Woybigh*

NY-A.B/

*380/Fin  
21/2/55*

Usumbura, le 10 FÉV. 1955

TERRITOIRE  
du  
RUANDA - URUNDI.

No 321 / 70.

SERVICE DES IMPOTS.

L e t t r e  
CONFIDENTIELLE.

OBJET:

Impôt personnel  
sur les véhicules  
1955.

Monsieur l'Administrateur,

Contrôle sur routes.

J'ai l'honneur de vous prier d'exercer pendant les journées du 28-2-55, 19-5-55 et 23-9-55, une surveillance spéciale en matière d'impôt personnel sur les véhicules.-



A cet effet, les agents des Postes détachés et l'agent du chef-lieu du Territoire que vous désignerez devront arrêter tous les véhicules et vélos circulant sur les routes et feront produire par les conducteurs la preuve du paiement de l'impôt: signe distinctif ou plaque pour l'année 1955.-

En ce qui concerne Usumbura, cette surveillance s'exercera en collaboration avec le Vérificateur des Impôts.-

Les résultats de ces contrôles feront l'objet d'un rapport spécial que vous voudrez bien me faire parvenir dans le plus bref délai.-

Il convient dès maintenant, par un avis à afficher dans un endroit aisément accessible au Public (bureau du Territoire, Poste etc..), d'informer la population que les délais pour le paiement de l'impôt 1955 sont expirés et de l'aviser que des surveillances spéciales sur routes seront entreprises incessamment, sans cependant lui faire connaître les dates auxquelles ces surveillances seront exercées.-

Les procès-verbaux en matière d'impôt personnel sur véhicules sont à transmettre au Chef du Service des Impôts accompagnés de la fiche d'identité du contrevenant.-

Pour le Vice-Gouverneur Général ff,-  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,-  
LE SECRETAIRE PROVINCIAL,-

A Monsieur l'Administrateur  
du Territoire

*à Kibungu*

Sé/- Pierre F E R O Y.-

Pour expédition conforme:  
LE CHEF DU SERVICE DES IMPOTS DU R-U ff.-

E. D E M E Z.-

*Leclercq*

